

JORF n°0052 du 2 mars 2016 texte n° 30
Arrêté du 1er février 2016 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR: INTE1601551A

Le ministre des finances et des comptes publics et le ministre de l'intérieur,
Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 111-5, L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;
Vu les avis rendus le 19 janvier 2016 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,
Arrêtent :

ARTICLE 1

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées sont recensées en annexe II ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

ARTICLE 2

L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

ARTICLE 3

La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses, dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

ANNEXES

ANNEXE I

Communes reconnues en état de catastrophe naturelle

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er avril 2014 au 30 juin 2014
Commune d'Entringe (1).

ANNEXE II

Communes non reconnues en état de catastrophe naturelle

DÉPARTEMENT DU GARD

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet 2014 au 31 décembre 2014
Commune de Castelnaud-Valence.

DÉPARTEMENT DU GERS

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet 2014 au 31 décembre 2014
Communes de Mirande, Riguepeu.

DÉPARTEMENT DU LOT

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014
Commune de Mercuès.

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet 2014 au 31 décembre 2014
Commune d'Entringe.

Fait le 1er février 2016.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises,
L. Prévost

Le ministre des finances et des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur général du Trésor :
Le sous-directeur « assurances »,
T. Groh

Par empêchement du directeur du budget :
Le sous-directeur,
V. Moreau

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Inondations et coulées de boue du 28 octobre 2015

Communes de Collet-de-Dèze (Le), Saint-Etienne-Vallée-Française, Saint-Martin-de-Boubaux.

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Inondations et coulées de boue du 13 août 2015

Commune de Chemillé-Melay (2).

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

Inondations et coulées de boue du 11 juin 2015

Commune de Roche-Bernard (La) (1).

DÉPARTEMENT DU NORD

Inondations et coulées de boue du 13 août 2015

Communes de Gondécourt (1), Ronchin (1), Seclin (1).

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Inondations et coulées de boue du 6 octobre 2015

Commune d'Uilly-Saint-Georges (1).

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Inondations par remontée de nappe naturelle du 5 mars 2014 au 15 avril 2014

Commune d'Ogeu-les-Bains (1).

Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 24 janvier 2014

Commune d'Hasparren (1).

Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 24 janvier 2014 au 25 janvier 2014

Commune de Macaye (1).

Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 24 janvier 2014 au 26 janvier 2014

Communes de Briscous (1), Ustaritz (1).

Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 25 janvier 2014 au 26 janvier 2014

Commune d'Orion (2).

Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 18 juillet 2014

Commune d'Aubertin (1).

Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 1er janvier 2015 au 24 mars 2015

Commune d'Arbus (1).

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 24 février 2015 au 28 février 2015

Commune de Juncalas (2).

DÉPARTEMENT DE LA SOMME

Inondations et coulées de boue du 30 novembre 2015

Commune de Nibas (1).

DÉPARTEMENT DU TARN

Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 18 décembre 2014

Commune de Burlats (1)

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

Inondations et coulées de boue du 31 août 2015

Commune de Sérignac.

DÉPARTEMENT DU VAR

Inondations et coulées de boue du 18 janvier 2014 au 19 janvier 2014

Commune d'Aups (1).

Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 25 novembre 2014 au 27 novembre 2014

Commune de Londe-les-Maures (La) (1).

DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE

Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 4 novembre 2015 au 8 novembre 2015
Commune de Trois-Ilets (Les).
Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 6 novembre 2015
Commune de Rivière-Pilote.
Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 6 novembre 2015 au 7 novembre 2015
Communes de Ducos, François (Le), Marin (Le), Robert (Le).
Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 6 novembre 2015 au 8 novembre 2015
Commune de Saint-Esprit.

ANNEXE II

Communes non reconnues en état de catastrophe naturelle

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 4 mars 2014
Commune de Saint-Vivien-de-Monségur.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Inondations par remontée de nappe naturelle du 23 août 2015
Commune de Grande-Motte (La).
Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 23 août 2015
Communes de Mourèze, Usclas-du-Bosc.

DÉPARTEMENT DU NORD

Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 21 juillet 2015
Commune de Sebourg.
Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 26 août 2015 au 30 septembre 2015
Commune de Fontaine-au-Pire.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Inondations et coulées de boue du 10 août 2014 au 11 août 2014
Commune de Boulogne-sur-Mer.
Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 5 juillet 2015 au 6 juillet 2015
Commune de Liévin.
Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 20 novembre 2015
Commune de Liévin.

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Inondations par remontée de nappe naturelle du 25 janvier 2014 au 26 janvier 2014
Commune d'Orin.
Inondations par remontée de nappe naturelle du 27 janvier 2014
Commune d'Angaïs.
Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 24 janvier 2014 au 27 janvier 2014
Commune de Villefranque.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Inondations par remontée de nappe naturelle du 25 avril 2014 au 30 avril 2014
Commune d'Izaux.
Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 24 février 2015 au 28 février 2015
Commune de Berbérust-Lias.

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

Inondations et coulées de boue du 11 juin 2015
Commune de Castelmayran.

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 17 novembre 2014
Commune de Curçay-sur-Dive.

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Inondations et coulées de boue du 1er mai 2015 au 6 mai 2015

Commune d'Asquins.

Inondations par remontée de nappe naturelle du 1er mai 2015 au 6 mai 2015

Commune d'Asquins.

DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE

Inondations par remontée de nappe naturelle du 4 novembre 2015 au 8 novembre 2015

Commune de Sainte-Anne.

Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 4 novembre 2015 au 8 novembre 2015

Commune de Sainte-Anne.

Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 6 novembre 2015

Communes de Sainte-Luce, Vauclin (Le).

Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 6 novembre 2015 au 7 novembre 2015

Communes d'Anses-d'Arlet (Les), Rivière-Salée.

Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 6 novembre 2015 au 8 novembre 2015

Commune de Gros-Morne.

Fait le 1er février 2016.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises,
L. Prévost

Le ministre des finances et des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur général du Trésor :

Le sous-directeur « assurances »,

T. Groh

Par empêchement du directeur du budget :

Le sous-directeur,

V. Moreau

La ministre des outre-mer,

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général